C/2024/7203

28.11.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11766 – NVIDIA / RUN:AI)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/7203)

1. Le 15 novembre 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— NVIDIA Corporation («NVIDIA», États-Unis d'Amérique),

— Run:ai Labs Ltd («Run:ai», Israël).

NVIDIA acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Run:ai.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

Cette concentration a été renvoyée devant la Commission par l'autorité italienne de la concurrence en application de l'article 22, paragraphe 3, du règlement sur les concentrations.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— NVIDIA conçoit et fournit des plateformes de calcul accéléré, notamment des processeurs graphiques (GPU) pour les jeux, les centres de données, la visualisation professionnelle et les applications automobiles. NVIDIA fournit également des produits et des solutions d'interconnexion de réseau,

— Run:ai développe des logiciels qui aident les clients à programmer des charges de travail sur des clusters GPU pour centres de données.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11766 – NVIDIA / RUN:AI

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).